



**SIVU VAL DE MARQUE  
ASSEMBLÉE DU 11 FEVRIER 2023  
COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE**

A l'unanimité des présents, l'assemblée valide le procès-verbal du conseil syndical du 9 décembre 2022.

**1 – DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT PROVISOIRE 2022**

La conformité du compte administratif 2022 ne pouvant être établie, du fait que le compte de gestion relatif à l'exécution 2022 n'a pu être transmis à ce jour par les services du Trésor Public, A l'unanimité des présents, le Comité Syndical décide, sur la base des balances comptables transmises par le Trésor Public, l'affectation des résultats comptables 2022. Une délibération ultérieure viendra entériner la reprise des résultats définitifs, après édition du compte de gestion et du compte administratif 2022.

**2 – BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire adopté le 9 décembre 2022, à l'unanimité des présents, le Comité Syndical approuve le budget primitif 2023, qui s'élève pour l'exercice 2023 à :

**POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- 175 294, 82 euros en recettes
- 175 294, 82 euros en dépenses

**POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

- 0 euro en recettes
- 0 euro en dépenses

**3 – REPARTITION DES FRAIS DE GESTION**

A l'unanimité des présents, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de répartir le remboursement de la somme de 7.000€ de la façon suivante :

- 1.500 € pour la Ville de Lys Lez Lannoy ;
- 5.500 € pour la Ville de HEM.

**4 – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE**

Compte tenu du contexte actuel, il y a lieu que la protection sociale au titre d'une complémentaire santé soit maintenue et ne devienne pas la variable d'ajustement d'un budget. A cet effet, et au regard de ces éléments, A l'unanimité des présents, le Conseil Syndical, approuve l'augmentation de la participation mutuelle à hauteur de 25.00 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**5 – RIFSEEP – MODIFICATION**

Monsieur le Président du Conseil Syndical du SIVU Val de Marque indique à l'assemblée qu'il y a lieu de retirer la délibération DEL/2022/SIVU/15 à la suite des remarques faites par le service du contrôle de légalité de la préfecture. A l'unanimité des présents, le comité adopte les modifications d'attribution du RIFSEEP, soit préciser les critères de cumul et d'absence de cumul entre le RIFSEEP et les différentes primes et indemnités existants au sein de la fonction publique, supprimer la modulation du CIA et de plafonner les montants des parts IFSE et CIA.

